

NOR : MEE0600307AC

Par arrêté n° 122 CM du 13 février 2006.— Est autorisée l'utilisation en temps partagé, par la société Imagine Promotion, des 20 places de stationnement du collège de Punaauia dans le cadre de la réalisation de la résidence étudiante "Central Fac" de Outumaoro.

NOR : SGG0600364AC

Par arrêté n° 123 CM du 15 février 2006.— A l'article 2 de l'arrêté n° 88 CM du 6 avril 2005 portant nomination du représentant de la Polynésie française aux assemblées générales et des représentants de la Polynésie française au conseil d'administration de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports), M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Oscar Temaru.

NOR : PEL0502441AC

Par arrêté n° 124 CM du 15 février 2006.— Le a) du 1° de l'article 3 de l'arrêté n° 254 CM du 27 septembre 2004 portant attribution des sièges entre les organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme est ainsi rédigé :

a) *Au titre du syndicat CSTP-FO :*

- Jean-François Laudon ;
- Jean-Robert Bouscaut ;
- Bertrand Vairaaroa ;
- Patrick Galenon.

Art. 2.— Le a) et le c) du 2° de l'article 3 de l'arrêté n° 254 CM du 27 septembre 2004 sont ainsi rédigés :

a) *Au titre du syndicat CSTP-FO :*

- Julien Lowing ;
- Jean-Marie Paofai ;
- Bruno Jordan ;
- Henriette Faremiro.

c) *Au titre du syndicat SCFP/UPE :*

- Francis Stein.

Le reste sans changement.

NOR : IJS0600169AC

Par arrêté n° 126 CM du 15 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-05 IJSPF du 20 décembre 2005 portant adoption du budget primitif de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *un milliard trois cent dix-sept millions cinq cent vingt-six mille cinq cent quatre francs CFP* (1 317 526 504 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>En dépenses</i>	<i>En recettes</i>
- section de fonctionnement	872 050 000	918 850 000
- section d'investissement	398 676 504	398 676 504
- augmentation du fonds de roulement	46 800 000	
- <i>total général</i>	<i>1 317 526 504</i>	<i>1 317 526 504</i>

NOR : IJS0600169AC

Par arrêté n° 127 CM du 15 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17-05 IJSPF du 20 décembre 2005 modifiant la liste des postes et portant création de nouveaux postes codifiés de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

NOR : IJS0600170AC

Par arrêté n° 128 CM du 15 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 18-05 IJSPF du 20 décembre 2005 portant modification de la délibération n° 19-00 IJSPF du 20 décembre 2000 modifiée approuvant la liste des emplois relevant des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française susceptibles de générer des travaux supplémentaires.

NOR : ICA0600181AC

Par arrêté n° 133 CM du 16 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-06 ICA du 12 janvier 2006 du conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *quatre-vingt-onze millions sept cent trente mille cent francs* (91 730 100 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>En dépenses</i>	<i>En recettes</i>
- section de fonctionnement	84 930 100	72 800 000
- section d'investissement	<u>6 800 000</u>	<u>18 930 100</u>
<i>total général</i>	<i>91 730 100</i>	<i>91 730 100</i>

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 524 PR du 13 février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens (STMA).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 modifiée portant création du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 354 CM du 26 avril 1993 modifié portant organisation et fonctionnement du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 28 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de chef du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens, reçoit délégation pour signer au nom du Président de la Polynésie française, chargé des relations extérieures, de la réforme du statut, de la décentralisation, du développement des communes, de l'océanisation des cadres et des transports aériens, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier.

Art. 2.— M. Jean-Christophe Shigetomi est en outre habilité à signer les actes d'engagement, de certification de service fait et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Shigetomi, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseiller des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Charles Law, attaché principal d'administration, et Mlle Corinne Chansin, attachée d'administration.

Art. 4.— Le chef du service des transports maritimes et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 526 PR du 13 février 2006 portant composition du comité d'éthique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-209 APF du 18 novembre 1999 modifiée portant création d'un comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3031 PR du 24 décembre 2003 modifié portant renouvellement des membres du comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1373 PR du 3 juin 2004 modifié portant désignation au comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 222 PR du 17 décembre 2004 portant désignation du premier tiers des membres du comité d'éthique de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité d'éthique de la Polynésie française en date du 2 septembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Le comité d'éthique de la Polynésie française est composé comme suit :

Membres du premier groupe

- Mme Marie-Françoise Brugiroux, personnalité représentant les professions de santé, désignée par le ministre chargé de la santé ;
- M. John Doom, désigné par l'académie tahitienne ;
- Mme Anne-Marie Pommier, désignée par le ministre chargé des affaires sociales ;
- M. Joël Hoiore, représentant l'Eglise protestante maohi ;
- Mme Angéline Sabre, désignée par le ministre chargé de la promotion de la femme.

Membres du deuxième groupe

- Mme Jacqueline Dumont-Flosse, désignée par le Président de la Polynésie française, en raison de sa compétence et de son intérêt pour les problèmes éthiques ;
- Mme Hinano Grimaud, représentant la ligue polynésienne des droits humains ;
- M. Jean-Paul Pastorel, enseignant-chercheur de droit désigné par le président de l'université de Polynésie française ;
- Mme Priscille Frogier, désignée par le ministre chargé de la recherche ;
- M. Jean-Yves Prochazka, désigné par le ministre chargé de l'éducation.

Membres du troisième groupe

- M. Jean-Philippe Berlemont, représentant la jeunesse désigné par le ministre chargé de la jeunesse ;
- M. P. Auguste Uebe-Carlson, représentant l'Eglise catholique ;
- M. Georges Estall, désigné par le ministre chargé de la culture ;
- M. Hugues Haas, désigné par le conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française ;
- M. Denis Meslin, représentant les professions de santé, désigné par le ministre chargé de la santé.

Art. 2.— L'arrêté n° 366 PR du 19 janvier 2006 portant nomination de Mme Marie-Françoise Brugiroux au sein du comité d'éthique de la Polynésie française en remplacement de M. Guy Rochat est retiré.

Art. 3.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Pia HIRO.